



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Associations, clubs et federations

Question écrite n° 64870

Texte de la question

M Jean-Yves Autexier appelle l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur les consequences d'une decision de suppression de 84 postes de cadre technique aupres des federations sportives au titre de l'annee 1993. Depuis 1960, le nombre de postes de cadre technique crees a permis de mettre en place une structure efficace du sport francais. Aussi la reduction du nombre de ces emplois risquerait-elle de compromettre le developpement du nombre de ces emplois risquerait-elle de compromettre le developpement du sport, son rayonnement international et sa mission educative aupres des jeunes. La dotation compensatrice envisagee par le ministere de la jeunesse et des sports, d'un montant de 12 millions de francs, ne parait pas permettre la prise en charge financiere par les federations des postes supprimees. C'est pourquoi il lui demande si il lui est possible d'envisager des mesures visant a maintenir, voire a ameliorer l'encadrement technique des federations sportives.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministere de la jeunesse et des sports comme d'autres departements ministeriels contribue a l'effort budgetaire de reduction des effectifs de la fonction publique. Cependant, il convient de remarquer que la norme de reduction arretee a 1,5 p 100 en 1993 ne s'applique pas a ce departement ministeriel, considere par le Gouvernement comme un secteur prioritaire. En effet, le nombre d'emplois budgetaires a supprimer a ete fixe a quatre-vingt-dix au lieu de cent treize repartis de la maniere suivante : six emplois administratifs, quatre-vingt-quatre emplois de cadres techniques. Par ailleurs, les suppressions d'emplois sont compensees dans la loi de finances, a la fois par la creation de vingt contrats de haut niveau pour les entraineurs des federations non olympiques et par l'inscription d'une mesure budgetaire nouvelle dont l'objectif est de donner aux federations concernees par les retraits d'emplois les moyens financiers de recruter des animateurs sportifs. Ainsi, ce nouveau dispositif qui consiste a transformer pour partie l'aide actuelle en personnels par une aide financiere equivalente preserve les effectifs d'encadrement des federations en leur donnant une plus grande liberte quant au choix des personnels a recruter.

Données clés

Auteur : [M. Autexier Jean-Yves](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64870

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 1992, page 5509